

## Arrêté n° 21/142/CM

### Désignation des membres de la commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1) Secteur 1 Gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 003-617/14CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du Règlement Particulier de Police (RPP) des ports de plaisance métropolitains ;
- L'arrêté n°20/176/CM du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Roland Giberti vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'exploitation et de conservation des ports situés sur le territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 19/137/CM du 12 juillet 2019 désignant les membres représentant les conseillers portuaires de la commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques ;
- L'arrêté n° 20/302/CM du 4 février 2021 fixant la création et la composition de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occuper des postes à flot et à sec au sein des périmètres des ports métropolitains et approbation de son Règlement Intérieur (RI).

#### CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la compétence de gestion des ports de plaisance.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) SECTEUR 1, gérés en régie directe et par les sociétés nautiques titulaires d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires est composée de seize (16) membres. Huit (8) membres sont désignés en qualité de représentants des conseils portuaires et huit (8) membres sont des élus métropolitains dont le Président de cette commission, vice-président de droit de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

### **Sont désignés comme élus métropolitains :**

Pour assurer la présidence de la commission consultative :

Monsieur. Roland GIBERTI représentant la Présidente, Vice-Président de droit,

Président du Territoire Marseille-Provence, ou son représentant,

Monsieur Claude PICCIRILLO, 4<sup>ème</sup> vice-président du conseil de territoire Marseille-

Provence

Pour assister à la commission consultative :

Monsieur Didier REAULT

Monsieur Maxime MARCHAND

Monsieur Bernard DEFLESSELLES

Monsieur Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

Monsieur Michel ILLAC

Madame Corinne BIRGIN

Monsieur René-Francis CARPENTIER

### **Sont désignés comme représentants des conseils portuaires (désignation des 18 et 19 septembre 2017 pour un mandat de cinq ans) :**

Monsieur Alain RAVOT :

Vieux Port de Marseille

Monsieur Christian RAFFY

Port de la Pointe Rouge MARSEILLE

Monsieur Jean-Louis TORRESANI

Port de la CIOTAT

Monsieur Jean-Marc CRACOLICI

Petits ports de Marseille

Monsieur Mickael KUDSZUS

Port de SAUSSET LES PINS

Monsieur Bernard LUBIN

Port de CARRY LE ROUET

Monsieur Roger COTI

Petits ports COTE BLEUE

Monsieur Michel BARROT

Port du Frioul MARSEILLE

**Article 2 :**

Monsieur Roland Giberti représentant la Présidente, Vice-Président de droit, Président du Territoire Marseille Provence, assurera la Présidence de la commission d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) Secteur 1, gérés en régie directe et par les sociétés nautiques titulaires d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires.

Monsieur Claude Piccirillo sera son représentant et pourra assurer en tant que de besoin la présidence de la commission d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) Secteur 1, gérés en régie directe et par les sociétés nautiques titulaires d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires.

**Article 3 :**

Est abrogé l'arrêté 19/137/CM en date du 12 juillet 2019 désignant les membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein de sociétés nautiques.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

**Martine VASSAL**